

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 187

présenté par  
M. Tian-----  
**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 15 cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis*. Dans le premier alinéa du II, après les mots : « les membres du directoire », sont insérés les mots : « , le président d'une société par actions simplifiée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'interprétation littérale des termes de l'article L. 225-197-1, II conduit à interdire l'attribution d'actions gratuites au président d'une société par action simplifiée. Cette distorsion injustifiée mérite d'être corrigée.